



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /

Code INSEE : 63050

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 15 mars 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 9 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Simone GALAN, Anne ROBIN, Catherine DENAIVES, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALARD, Alain IOOSS, Norbert LARINIER, Fabien BESSEYRE, Cédric SIMON

Pouvoirs : Mme Sonia PERIS à M. Alain IOOSS, Marie José MISSONNIER à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Jocelyne GORCE à Mme Anne ROBIN, M. Guy AURIER à M. Jean VIALARD, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE

Absents excusés : Mme Virginie BARREYRE, M. Jacques CARLET, M. Alexandre CASAGRANDE
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 février 2018, lequel est adopté à l'unanimité

2018-014 - COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2018-015 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2017 du budget principal, qui se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 197 037.00 €	3 996 835.00€	9 193 872.00 €
Recettes nettes	2 844 510.56€	3 147 272.25 €	5 991 782.81 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	5 197 037.00 €	3 996 835.00 €	9 193 872.00 €

Dépenses nettes	3 952 009.13 €	2 802 310.85 €	6 754 319.98€
Résultats de l'exercice	-1 107 498.57€	+344 961.40€	-762 537.17€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2016	part affectée à l'investissement BP 2017	résultats de l'exercice 2017	résultats de clôture 2017 reportés au BP 2018
Investissement	371 979.12 €		-1 107 498.57€	-730 371.07€
Fonctionnement	1 461 226.20 €	500 000.00 €	+344 961.40€	1 305 008.18€
TOTAL	1 833 205.32 €	500 000.00 €	-762 537.17€	574 637.11€
BUDGET	résultats de clôture 2017	crédits reportés sur exercice 2018 (dépendances)	crédits reportés sur exercice 2018 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement		951 424.00 €	771 448.00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2017 du budget principal, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents (le Maire ne prend pas part au vote), approuve les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2018-016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2017, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 305 008.18€, qui seront répartis comme suit :

D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 574 008.18 € au 002, recettes de fonctionnement

D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 731 000 €

D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 730 371.07€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2018-017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT CANTINE ET LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif des budgets annexes Assainissement, Cantine et Lotissement pour le même exercice.

2018-018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	959 227.00 €	757 117.00 €	1 716 344.00 €
Recettes nettes	190 690.91 €	298 203.50 €	488 894.41 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	959 227.00 €	757 117.00 €	1 716 344.00 €
Dépenses nettes	177 795.25 €	255 871.70 €	433 666.95 €
Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent	12 895.66 €	42 331.80 €	55 227.46 €

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2016	part affectée à l'investissement exercice 2017	résultats de l'exercice 2017	résultats de clôture 2017 reportés au BP 2018
Investissement	330 342.18 €		12 895.66 €	343 237.84 €
Fonctionnement	564 367.13 €	110 000 €	42 331.80 €	496 698.93 €
TOTAL	894 709.31 €	110 000 €	55 227.46 €	839 936.77 €
BUDGET	résultats de clôture 2017	crédits reportés sur exercice 2018 (dépenses)	crédits reportés sur exercice 2018 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement	343 237.84 €	47 000.00 €	0.00 €	47 000.00 €

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2017 du compte administratif de l'assainissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2017 sur l'exercice 2017, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents (le Maire ne prend pas part au vote) approuve les résultats du compte administratif 2017 tel que ci-dessus présenté.

2018-019 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2017, il vous est proposé :

Vu les résultats de fonctionnement d'un montant de 496 698.93 €, qui seront répartis comme suit :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 245 698.93 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 251 000 €
- D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 343 237.84 € au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget assainissement comme ci-dessus proposé.

2018-020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 CANTINE

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales	11 518.00 €	94 001.00 €	105 519.00 €	
Recettes nettes	2 407.00 €	69 853.98 €	72 260.98 €	
DÉPENSES				
Prévisions budgétaires totales	11 518.00 €	94 001.00 €	105 519.00 €	
Dépenses nettes	00.00 €	72 289.98 €	72 289.98 €	
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble	
Excédent	2407.00€			
Déficit		-2436.00€	-29.00€	
BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2016	part affectée à l'investissement exercice 2017	résultats de l'exercice 2017	résultats de clôture 2017 reportés au BP 2018
Investissement	9 018.92 €		2 407.00€	11 425.92€
Fonctionnement	-8 989.40 €	0.00 €	-2 436.00€	-11 425.40€
TOTAL	29.52€	0.00 €	29.00 €	0.52€

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2017 du compte administratif de la cantine, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents (le Maire ne prend pas part au vote) approuve les résultats du compte administratif 2017 tel que ci-dessus présenté.

2018-021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF CANTINE

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2017, il est proposé :

- D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 11 425.40€ au 002, dépenses de fonctionnement
- D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 11 425.92€ au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget de la cantine comme ci-dessus proposé.

2018-022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00 €	118 716.00 €	221 132.00 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00 €	118 716.00 €	221 132.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble
Excédent ou déficit	0.00€	0.00€	0.000€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2016	part affectée à l'investissement exercice 2017	résultats de l'exercice 2017	résultats de clôture 2017 reportes au BP 2018
Investissement	-64 634.91 €		0.00€	-64 634.91€
Fonctionnement	0.07 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
TOTAL	-64 634.84 €	0.00 €	0.00 €	-64 634.84 €

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2017 du compte administratif du lotissement Côte de l'Air, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents (le Maire ne prend pas part au vote) approuve les résultats du compte administratif 2017 tel que ci-dessus présenté.

2018-023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2015, il vous est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.07 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 64 634.91€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget Lotissement Côte de l'Air comme ci-dessus proposé.

2018-024 - BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget principal de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 918 045.00 €
Recettes	3 918 045.00€
Section d'investissement	
Dépenses	4 826 585.00 €
Recettes	4 826 585.00 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à la majorité (18 pour et 2 abstentions (MM Berenbaum et Bellot)) de ses membres présents approuve le budget primitif de la commune exercice 2018 tel que proposé ci-dessus.

2018-025 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	614 663.00 €
Recettes	614 663.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	988 001.00 €
Recettes	988 001.00 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents adopte le budget primitif du budget annexe de l'assainissement exercice 2018 tel que proposé ci-dessus.

2018-026 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE 2018

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif cantine qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	100 626.00€
Recettes	100 626.00€
Section d'investissement	
Dépenses	14 026.00€
Recettes	14 026.00€

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents adopte le budget primitif de la cantine exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

2018-027 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR 2018

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget Lotissement Côte de l'Air qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	118 716.00 €
Recettes	118 716.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	102 416.00 €
Recettes	102 416.00 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents adopte le budget primitif du lotissement Côte de l'Air exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

2018-028 - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 449 205.00 € ;

Considérant que la commune propose de conserver les taux de l'exercice 2018 identiques à ceux de 2017 ;

Après avoir considéré les différentes taxes locales ;

Monsieur le Maire propose les taux applicables aux taxes locales relevant de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation	18.23 %	(taux 2017 : 18.23)
- Foncier bâti :	24.46 %	(taux 2017 : 24.46)
- Foncier non bâti :	78.03 %	(taux 2017 : 78.03)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à la majorité de ses membres (15 pour, 4 abstentions (M. Berenbaum – M. Bellot – Mme Galan – Mme Denaives) et 1 contre (M. Aurier))

- Approuve les taux des taxes locales ainsi définies
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2018-029 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE 2018-2019

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2018 ne tient compte que des crédits de paiements de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour 2018 l'autorisation et programme et crédits de paiements suivants :

N°AP	Libellé	Montant AP 2017-2018	CP 2018	CP 2018	CP 2018
GS 1	Chapitre	21 et 23	Chapitre 23	Chapitre 23	Chapitre 23
	Nature dépenses	Honoraires et travaux	Honoraires études	travaux	Total CP 2018
Construction GS	Montants	5 620 420€	150 692.00€	2 506 327.00€	2 657 019€

Les dépenses seront financées par les fonds propres de la commune, le FCTVA et l'emprunt.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

- valide la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements comme ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués ci-dessus.

2018-030 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES ELEVES DU COLLEGE JULES FERRY SEJOUR LIORAN ET SEJOUR PARIS.

Mme Mahoudeaux explique que le collège Jules Ferry de Brassac organise pour les élèves de 6^{ème} un voyage sportif et culturel de 4 jours au Lioran du 05 au 09 février 2018. Ils pratiqueront le ski avec des moniteurs diplômés et découvriront le milieu de la moyenne montagne.

Par ailleurs, elle explique également qu'une classe de 3^{ème} participera à un voyage à Paris, du 21 au 23 mars 2018, 19 élèves sont concernés.

Les enseignants du collège Jules Ferry ayant eu en charge l'organisation de ces deux voyages sollicitent la municipalité pour une aide exceptionnelle, qu'elle laisse à notre appréciation, concernant les 20 élèves de 6^{ème} issus de Brassac les Mines participant au voyage du Lioran et les 19 élèves concernés par le voyage à Paris. Il est proposé, comme les années précédentes une aide de 40€ par enfant, soit un total de 40€ x (19+20) = 1560€.

Mme MAHOUDEAUX précise que les commissions de vie scolaire ont émis un avis favorable à la demande de subventions formulée par les professeurs

Cette aide exceptionnelle sera directement versée aux familles habitant Brassac les Mines dont l' (les) enfant(s) participeront à ce voyage au Lioran, du 05 au 09 février 2018, et à Paris du 21 au 23 mars 2018.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents se prononce favorablement pour l'attribution de ces subventions exceptionnelles pour ces deux voyages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Pour information, la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 mai 2018 à 20 H.